

# AVIS PUBLIC

---

## DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 216-2018

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, QUE :

Lors de la séance extraordinaire du 29 mars 2018, le Conseil municipal a adopté le

### **RÈGLEMENT N° 216-2018**

**REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS N°S 89-2007 ET 144-2011  
CONCERNANT LES NUISANCES**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0, et ce, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 10 avril 2018.



Nathalie Labelle

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement 216-2018 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal, le 10 avril 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 avril 2018.



Nathalie Labelle

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe